

Arrêté temporaire n° 23-AT-0273
Portant réglementation de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SARL BAY MEDIA demeurant 33 boulevard du Général Leclerc 06240 BEAUSOLEIL représentée par Monsieur Benoît PAPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la Dépose de kakémonos rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 10/11/2023 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la société Lesafre Atouvert sise à Vouvray procèdera à la dépose de kakémonos. La circulation sera alternée au droit du chantier mobile:

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- PLACE MICHEL DEBRE
- PLACE RICHELIEU
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BAY MEDIA.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 30/10/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le